

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE NEUVES-MAISONS



Commune de FROLOIS  
54160

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2023**

Le Maire de FROLOIS,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-1 à R 417-13,

AFIN de faciliter le déroulement des cérémonies au Monument aux Morts, le Lundi 8 MAI 2023.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** - Les mesures suivantes seront mises en application :

**Le lundi 8 mai 2023 à partir de 10 H 30** et pendant toute la durée de la cérémonie au Monument aux Morts :

▫ Circulation interdite Rue des HALLES ;

**Le dimanche 6 mai avril 2023 à partir de 18h.**

▫ Stationnement interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés face au monument aux morts.

**Article 2** : Ampliation de ce présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Neuves-Maisons, Affichage, Archives Mairie.

Fait à Frolois, le 4 mai 2023.

Le Maire,  
André VERMANDÉ

